



Numéro
2022-043

Bureau du Syndicat Centre Hérault
DATE DU 27 AVRIL 2022
DECISION DE BUREAU DU SYNDICAT CENTRE HERAULT

Nombre de membres du bureau : 12
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 8

Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Jean François SOTO, M. Ludovic CROS, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, M. Jean Luc REQUI, Mme Marie Hélène SANCHEZ
Absents Excusés : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Daniel FABRE, Mme Martine BONNET

Objet : ACHAT DES PARCELLES AI 581 - AI 583 - AI 585 (propriétaires MINARRO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'Article L.2112,

Vu la délibération n°2021-036 du 24 mars 2021 – relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Bureau du Syndicat Centre Hérault,

Vu que cette délibération donne délégation au Bureau du Syndicat Centre Hérault pour prendre toute décision relative à l'acquisition et à la cession des biens immobiliers,

Considérant que Monsieur MINARRO Michel et Madame MINARRO Marie Lise souhaitent céder au Syndicat Centre Hérault les parcelles cadastrées AI 581, AI 583, AI 585 situées au lieudit Le Malpas à Aspiran, pour un montant de 3 000 euros,

Considérant que l'achat de ces parcelles permettra au Syndicat Centre Hérault d'aménager les abords du site d'Aspiran afin de limiter les dépôts sauvages tout en intégrant au mieux le site d'activités de traitement des déchets dans son environnement et le site de gestion des déchets professionnels,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'achat des parcelles AI 581, AI 583, AI 585 appartenant à Monsieur MINARRO Michel et Madame MINARRO Marie Lise pour un montant de 3 000 euros.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le compromis et l'acte authentique ainsi que tout document y afférent

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.

Article 4 : Monsieur le Président du Syndicat Centre Hérault est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Aspiran, le 02/05/2022
Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

